

A

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi **16 avril 2008 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.*

En séance publique :

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Règlements complémentaires de police : décisions
- 4° Installations sportives à Denée : travaux de renouvellement de la toiture des vestiaires et de la buvette du club de football : décisions
- 5° Acquisition d'une table de coupe « type mulching » pour le service de la voirie : décisions
- 6° Travaux de mise en conformité des citernes à mazout dans les salles des fêtes et les installations sportives : décisions
- 7° Travaux de voirie en 2008 : décisions
- 8° Acquisition de mobilier de bureau : décisions
- 9° Funérailles et sépultures : appel à projets : décisions
- 10° Acquisition d'une camionnette d'occasion : décisions
- 11° Travaux forestiers ordinaires 2008 : décisions
- 12° Aménagement d'un parking-relais au RAVeL de la Molinee à Maredret sur le site de l'ancien camping : décisions
- 13° Plan Communal de Mobilité – Plan Escargot – liaison RAVeL de la Meuse au quartier de Henneumont à Anhée : décisions
- 14° Bus local – convention avec le TEC : décisions
- 15° Agence de Développement Local : statuts : décisions
- 16° Réseau de téléphonie mobile : réflexion
- 17° Arrêt des conditions de location du droit de chasse sur le territoire communal de l'entité d'Anhée : décisions
- 18° Subventions pour le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme et d'un conseiller en environnement : décisions
- 19° Transactions immobilières : décisions

A huis clos :

- 20° Personnel communal : mise en disponibilité pour cause de maladie : décision
- 21° Personnel enseignant : disponibilité pour convenances personnelles : décision
- 22° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,  
F. SEPTON

Le Bourgmestre,  
L. PIETTE